

AFFAIRE N° 21

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
AUPRES DES ENTREPRISES SPECIALISEES
POUR LA POURSUITE DE CE SERVICE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La collecte des ordures ménagères mise en place depuis le 1er janvier 1985 est assurée par la S.T.A.R..

Le contrat arrive à expiration en décembre 1989. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient, dès à présent, d'organiser l'appel à la concurrence des entreprises spécialisées qui pourraient être intéressées.

Dans ce but, les Services Techniques communaux ont établi un Cahier des Charges.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce Cahier des Charges ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres correspondant ; et, en cas de résultat infructueux, à traiter de gré à gré avec l'entreprise ayant présenté la meilleure proposition.

AVIS DES COMMISSIONS

La Commission TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES émet un avis favorable.

La Commission FINANCES est également favorable.

Elle note que le coût actuel du service est d'environ 11 200 000 F (1988). Elle note également que le service de "déchetterie" de la Montagne sera inclus dans l'appel d'offres global de collecte des ordures ménagères, à lancer en 1990.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Cahier des Charges devra mentionné l'obligation faite à l'entreprise retenue de reprendre le personnel en place actuellement -pour le cas où la S.T.A.R. ne serait pas choisie-.

Il sera exigé de l'entreprise qui sera retenue pour la collecte des ordures ménagères l'amélioration de la qualité du ramassage (étanchéité des véhicules et contrôle du personnel chargé de cette tâche).

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

